

WCC-2016-Rec-106-FR

Coopération pour la conservation et la protection des récifs coralliens dans le monde

RAPPELANT que les récifs coralliens et les lagons du monde couvrent 600 000 km² dans plus de 100 pays et territoires et abritent environ 25% de toutes les espèces marines connues sur seulement 0.2% des surfaces marines au niveau mondial ;

SOULIGNANT l'importance des services rendus par les écosystèmes coralliens en ce qui concerne le bien-être socio-économique, culturel et identitaire des populations et rappelant qu'un demi-milliard de personnes sont concernées et que la prospérité économique de certains secteurs économiques majeurs dépend quotidiennement de leur bon fonctionnement ;

CONSTATANT que les épisodes de blanchissement des coraux ont été plus fréquents, plus sévères et plus étendus au cours des dernières décennies, y compris ceux associés aux phénomènes d'El Nino et de la Nina, et que les modèles laissent prévoir que cela continuera dans le futur ;

RAPPELANT la décision VII/5 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à sa septième réunion (COP7, Kuala Lumpur, Malaisie, 2004) qui décrit la difficulté de sauvegarder les récifs coralliens et les écosystèmes marins, et l'Objectif 10 d'Aïchi qui fixe que « *D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement* » ;

NOTANT que, selon le rapport *Perspectives mondiales de la diversité biologique 4*, l'Objectif 10 d'Aïchi n'est pas atteint et que la situation des récifs coralliens continue de se dégrader dans le monde ;

NOTANT aussi que, dans le document de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (2012, paragraphe 176), qui rappelle : « Nous sommes également conscients des importants avantages qu'offrent les récifs coralliens sur les plans économique, social et environnemental, en particulier pour les îles et les États côtiers, ainsi que de la grande vulnérabilité des récifs coralliens et des mangroves face aux conséquences du changement climatique, de l'acidification des océans, de la surpêche, des pratiques de pêche destructrices et de la pollution » ;

GARDANT A L'ESPRIT le document du Sommet des Nations Unies pour le Développement Durable de 2015, intitulé « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 », en particulier son paragraphe 14 qui, entre autres, reconnaît que les effets négatifs du changement climatique ont de graves répercussions sur les zones côtières et les pays côtiers de basse altitude, y compris nombre de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement ; ainsi que l'objectif de développement durable 14 : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » ;

SALUANT l'existence de l'initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) et de plusieurs initiatives régionales et nationales ;

S'APPUYANT sur la reconnaissance par la communauté scientifique de la nécessité de renforcer le suivi et la surveillance des récifs coralliens dans le monde, notamment pour mieux comprendre leurs mécanismes de résilience ; et

SOULIGNANT la nécessité de renforcer la coopération régionale pour la conservation, la protection, la surveillance et la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes associés dans la perspective d'une vision régionale et mondiale ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

DEMANDE aux États et aux organisations internationales et régionales en charge des questions de durabilité environnementale et économique de renforcer la coopération régionale sur la conservation des récifs coralliens et des écosystèmes associés pour atteindre l'Objectif 10 d'Aïchi, et plus particulièrement de :

- a. établir régulièrement, à partir des rapports régionaux, une synthèse mondiale de l'état des récifs coralliens sur la base d'outils méthodologiques harmonisés ; et
- b. développer et renforcer des initiatives internationales, régionales et nationales en :
 - i. adoptant des approches de gestion intégrée et de planification spatiale pour la conservation des récifs coralliens et des écosystèmes associés ;
 - ii. mettant en œuvre des projets de conservation des récifs coralliens et des espèces patrimoniales, en particulier visant à réduire les menaces anthropogéniques ;
 - iii. renforçant les capacités des acteurs en matière de gestion intégrée des récifs coralliens et des écosystèmes associés ;
 - iv. favorisant la mise en œuvre et la diffusion des bonnes pratiques pour améliorer la gestion, la protection et la conservation des récifs coralliens ; et
 - v. favorisant la coopération scientifique et le développement d'actions de sensibilisation, notamment les démarches de sciences participatives.